



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 mars 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16 puis 15 à partir de 20h14

Nombre de membres représentés : 3 puis 4 à partir de 20h14

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le six mars.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE – Nora GALLO — Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI (départ à 20h14) – Luc SAUVE - Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Guylaine BISSON avait donné procuration à Christophe TRIQUET-SABATÉ

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

Joseph SALVI avait donné procuration à Nora GALLO (à partir de 20h14)

Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

**ABSENTS :**

Chloé CHALAN – Fabien GAVA (excusé)- Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2025-031-575 : SIVU CHENIL FOURRIERE 47 – APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

La Commune de Miramont-de-Guyenne est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne. Le syndicat assure, pour le compte de ses communes membres, l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal les nouveaux statuts du SIVU ainsi que les courriers de la mairie d'AGEN et de l'Association des Maires de Lot-et-Garonne.

En effet, le 24 décembre 2024, la collectivité a reçu la délibération n°19 du comité syndical du SIVU de Caubeyres portant la cotisation annuelle à cette organisation à 2,25 euros par habitant pour 2025.

Cela représente une augmentation de 50% et à l'échelle du mandat, une augmentation de 67%.

En effet, elle passe de 1,35 euros par habitant en 2020 à 2,25 euros par habitant en 2025. Soit une cotisation de 4 614 euros en 2024 à 6 934,50 euros en 2025 pour Miramont-de-Guyenne.

Les explications données dans le compte rendu du comité syndical du SIVU chenil fourrière du 11 décembre 2024 sont :

« Malgré les diverses économies réalisées par la structure et la dernière augmentation de cotisation, il apparaît très clairement que les cotisations versées par les communes ainsi que les quelques recettes faites par la collectivité ne suffisent plus. Une nouvelle hausse de cotisation est donc nécessaire afin de permettre à la structure de rester en place, de retrouver une capacité d'autofinancement et un fonds de roulement. »

Plusieurs collectivités se sont mobilisées auprès de l'ADM47 afin d'arriver auprès du Chenil de Caubeyres à un compromis et à une nouvelle délibération pour les cotisations 2025.

La Commune dispose d'un délai de trois mois, à compter du courrier du Syndicat reçu le 24 décembre dernier, pour se prononcer sur la modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision serait réputée favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation des modifications statutaire du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté n°2005-234-7 en date du 22 août 2005 portant création du syndicat SIVU Fourrière de Lot-et-Garonne ;

Vu les statuts du SIVU Chenil Fourrière ;

Vu la délibération n°19/2024 du Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne en date du 11 décembre 2024 ;

Vu les courriers de la mairie d'AGEN du 8 janvier 2025 et de l'Association des Maires de Lot-et-Garonne du 22 janvier 2025 ;

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute modification des statuts d'un syndicat doit être prononcée par arrêté préfectoral et est subordonnée à l'accord de chacune des collectivités membres à la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article Premier :** les nouveaux statuts du Syndicat ne sont pas approuvés. Ceux-ci sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 2 :** Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document relatif à l'application de la présente délibération ou toute pièce se rattachant à la présente décision ;

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** la présente délibération sera notifiée au SIVU Chenil fourrière 47.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération rejetée à la majorité par :

- 2 voix POUR l'approbation des nouveaux statuts, de M. Christophe TRIQUET-SABATÉ et Mme Guylaine BISSON par procuration.
- 16 voix CONTRE l'approbation des nouveaux statuts,
- 1 ABSTENTION de Mme Ginette SOULIER.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 11 mars 2025,

Le Maire,

Jean-Noël VAC

